

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLE DE LORRAINE TENUE LE 28 SEPTEMBRE 2022 À 8 H 30, AU CENTRE CULTUREL LAURENT G. BELLEY DUE AUX MESURES LIÉES À LA COVID-19

SONT PRÉSENTS :

Siège no 2 - M. Pierre Barrette, conseiller
Siège no 3 - Mme Diane Desjardins Lavallée, conseillère
Siège no 5 - Mme Lyne Rémillard, conseillère
Siège no 6 - M. Patrick Archambault, conseiller

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jean Comtois.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

Mme Stéphanie Bélisle, directrice générale
Me Annie Chagnon, greffière

SONT ABSENTS :

Siège no 1 - Mme Martine Guilbault, conseillère
Siège no 4 - M. Jocelyn Proulx, conseiller

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'avis de convocation de cette séance extraordinaire a été transmis conformément aux articles 323 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*. Tous les membres du conseil présents à cette séance extraordinaire renoncent à l'avis de convocation de cette séance conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte, il est 8 h 30.

2. 2022-09-192 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

3. 2022-09-193 EMBAUCHE – Directeur du Service des travaux publics et infrastructures – M. Francis Bastien

CONSIDÉRANT que le poste de directeur du Service des travaux publics et infrastructures est actuellement vacant et qu'un processus d'embauche s'est déroulé au cours des dernières semaines;

CONSIDÉRANT le choix du Conseil et les discussions intervenues avec le candidat retenu, M. Francis Bastien;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'EMBAUCHER M. Francis Bastien à titre de directeur du Service des travaux publics et infrastructures, effectif le 17 octobre 2022;

QUE le salaire annuel, basé sur une semaine de travail de 35 heures, soit fixé à l'échelon 1 sur 10 de l'échelle salariale pour ce poste avec une progression annuelle à partir du 1^{er} janvier 2023;

QUE les conditions de travail soient les mêmes que pour le personnel cadre, avec quatre (4) semaines de vacances payées en 2023 (incluant les congés mobiles);

D'AUTORISER la trésorerie à procéder au paiement des salaires et à imputer les sommes nécessaires à même le code budgétaire numéro 02-310-00-111.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est formulée aux membres du conseil.

5. 2022-09-194 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE la séance soit levée à 8 h 37.

Monsieur JEAN COMTOIS
Maire

Me ANNIE CHAGNON
Greffière